



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 078-2022
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.91

Déposée le : 17.03.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Kullmann (Thun, UDF) (porte-parole)
Siegenthaler (Thun, PS)
Gerber (Schüpfen, Le Centre)
Sancar (Bern, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Élaboration d'une stratégie immobilière cantonale pour le domaine de l'asile et des personnes réfugiées

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner :

1. si la gestion actuelle de la mise à disposition de centres d'hébergement, datant d'après la restructuration, à la mi-2020, du domaine de l'asile et des personnes réfugiées dans le canton de Berne (NA-BE), est encore appropriée ;
2. s'il convient d'évaluer les avantages et les inconvénients d'une stratégie immobilière cantonale pour le domaine de l'asile et des personnes réfugiées et, le cas échéant, d'élaborer une stratégie immobilière adéquate.

Développement :

La tâche de loger des personnes réfugiées incombe tout d'abord à la Confédération (centres fédéraux pour requérantes et requérants d'asile), puis revient aux cantons après un certain temps ou après obtention d'un droit de séjour. Avec l'introduction en 2019 des procédures d'asile accélérées au niveau fédéral, la situation a fondamentalement changé pour les cantons. La Confédération ne leur attribue en grande majorité plus que des personnes qui ont toutes les chances d'avoir le droit de rester. Ces personnes sont avant tout tributaires d'une intégration professionnelle et sociale rapide et durable. Un petit nombre de personnes réfugiées attribuées au canton de Berne reçoivent néanmoins une décision d'asile négative. Ces personnes doivent quitter les lieux d'hébergement collectif ordinaires et sont transférées dans des centres cantonaux de retour. Il existe ainsi deux types d'hébergement (centres d'intégration et centres de retour), caractérisés par des exigences différentes.

Afin d'anticiper les modifications de la loi sur l'asile, le canton de Berne a élaboré la nouvelle stratégie d'asile NA-BE et a procédé sur cette base à la mi-2020 à une restructuration complète du domaine de l'asile. Depuis, les hébergements collectifs existants servent surtout de centres d'intégration. De nouveaux centres ont été ouverts pour le domaine du retour principalement, la plupart du temps dans des immeubles appartenant au canton. Le dossier de l'hébergement dans le domaine de l'asile s'est focalisé sur le projet de centre de retour à Prêles qui n'a finalement pas vu le jour.

Jusqu'à présent, peu d'attention a été accordée à des questions telles que :

- Les centres existants sont-ils adéquats pour leur nouvelle fonction de centres d'intégration (emplacement, infrastructure, état) ?
- Quel est le nombre de places d'hébergement dans les différentes régions administratives afin de réaliser la répartition proportionnelle à la population décrite dans le programme de mise en œuvre du projet NA-BE pour un nombre moyen supposé de 20 000 demandes d'asile par année en Suisse ; tout en considérant que la durée de séjour est plus longue en raison des exigences plus élevées en matière d'intégration pour accéder à un logement individuel ?
- Comment l'augmentation et la diminution du besoin est-elle gérée, p. ex. combien de places d'hébergement de réserve sont-elles nécessaires afin d'anticiper les fluctuations ?
- Faut-il continuer d'acquérir les places d'hébergement sur le marché libre, au prix de nombreux compromis en termes d'emplacement, d'adéquation, de qualité et de rapport qualité-prix parfois non avantageux, de frais accessoires élevés (p. ex. énergie, lutte contre les parasites, frais de déplacement, etc.) ?
- Le besoin de base en places d'hébergement à définir devrait-il être couvert dans l'idéal au moyen d'objets spécifiques appartenant au canton, et le besoin supplémentaire temporaire au moyen de locations sur le marché libre ?

La nouvelle stratégie d'asile est mise en œuvre depuis près de deux ans maintenant. Des expériences pratiques ont depuis été faites, sur la base desquelles il est possible de définir une stratégie immobilière porteuse d'avenir pour le domaine de l'asile. Il n'est pas impossible que la réalisation prenne beaucoup de temps. C'est la raison pour laquelle il faut démarrer les travaux immédiatement et prendre des décisions fondées sans attendre.

Destinataire
– Grand Conseil